

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 3 Décembre 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	8	13

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 03/12/2018

L'an 2018, le 3 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, MM : BARBÉ Raymond, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAZIN Patricia à M. SICOT Philippe, ROULLEAU Nadine à Mme ROBERT Chantale, MM : BOURNAT Célestin à M. RENOUX Thierry, MACRI Fabrice à M. FOUILLET Claude, MUSSETA Jean-Christophe à M. BARBÉ Raymond

Excusé : M. LE GARREC Ronan

Absente : Mme KAKPEGNAN Irma

M. JAUNET Yvan a été élu secrétaire de séance

DEL 081-18-028 : ZAC DES PETITES HAIES - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2017

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 23 alinéas 1et 2 de la Convention de concession intervenue entre la Commune de Clayes et la société « Territoires & Développement » le 11 décembre 2006, l'aménageur établit chaque année en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel global et actualisé des activités, un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu annuel d'activité au 31/12/2017 présenté par la société « Territoires & Développement ».

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel d'activité 2017 présenté par la société « Territoires & Développement ».

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-029 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX PRIMAIRES DE LA ZAC

La ZAC des Petites Haies à Clayes est une opération d'aménagement de 9,8 hectares dont le programme comprend la construction de 175 logements dont l'aménagement a été confié par la commune à la *Société d'Économie Mixte Territoires et Développement*.

Par délibération n°C17.186 du 30 novembre 2017, Rennes Métropole a donné son accord, pour ce qui relève de ses compétences, au projet de programme des équipements publics de la ZAC communale des Petites Haies à Clayes.

Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit notamment que les travaux de réfection de la RD 421, voirie primaire de l'opération, seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole et financés par l'opération d'aménagement à hauteur de 44% du coût des travaux, soit une participation évaluée à 42 188€ ht.

Afin de préciser les conditions de versement par l'aménageur de la ZAC des Petites Haies à Rennes Métropole de la participation aux travaux de réfection de la RD 421, une convention tripartite doit être signée entre Rennes Métropole, Territoires et Développement et la commune de Clayes.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ approuve le projet de convention annexée à la présente délibération ;
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-030 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - AVIS DE LA COMMUNE

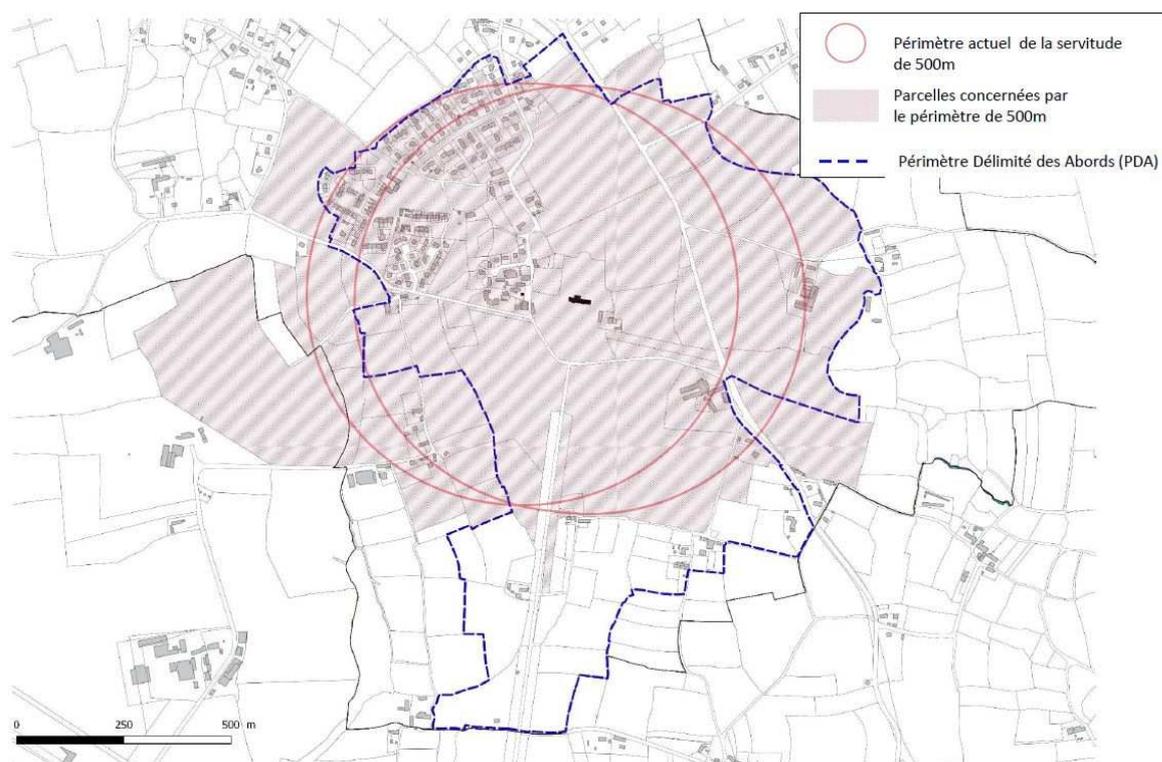
La protection des abords d'un monument historique s'applique automatiquement dès son inscription ou classement à tout immeuble bâti ou non, visible du monument historique ou visible en même temps que lui, et situé à moins de 500 mètres de rayon autour de celui-ci. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique.

Toutefois, la possibilité de modifier le périmètre des abords d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouveau Urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000 afin que les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager. Au sein du périmètre délimités des abords (PDA) créé autour des monuments historiques, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Dans le cadre du Porter à Connaissance du PLUi, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à Rennes Métropole d'élaborer un PDA pour les monuments historiques de la commune, à savoir :

- ♦ la Croix du cimetière, monument historique inscrit par arrêté du 10 mars 1907 ;
- ♦ le Château de Clayes-Palys, monument historique inscrit par arrêté du 25 novembre 1965.

Ce travail a été réalisé conjointement entre la commune, l'ABF et Rennes Métropole, en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé sur les questions patrimoniales, paysagères et urbanistiques. Cette démarche a permis d'aboutir à un projet de PDA formalisé comportant un dossier d'analyse. Il s'agit ainsi d'ajuster le double périmètre actuel de protection de 500m, au contexte urbain, paysager et architectural selon le tracé ci-dessous.



Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ émet un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords de la Croix du cimetière, monument historique inscrit par arrêté du 10 mars 1907, et du Château de Clayes-Palys, monument historique inscrit par arrêté du 25 novembre 1965 ;
- ♦ indique que l'élaboration du périmètre délimité des abords de ces monuments historiques sera soumise à enquête publique.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-031 : TARIFS 2019 LOCATION SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à revoir les tarifs de location des salles communales pour l'année 2019. La commission « salles communales » propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE

PETITE SALLE

Caution = 700€	CLAYENS*	EXTERIEURS**
Vin d'honneur	55 €	80 €
Journée	145 €	215 €
Journée suivante	70 €	90 €

GRANDE SALLE

Caution = 1 000€	CLAYENS*	EXTERIEURS**
Vin d'honneur	80 €	105 €
Journée	270 €	385 €
Journée suivante	95 €	115 €

* familles ayant leur résidence principale à Clayes

** familles ayant leur résidence principale hors Clayes / associations extérieures

DIVERS

Location	Clayens uniquement	5 €
1 table et 2 bancs		
Location vaisselle	Clayens	0,50€ le couvert
	Extérieurs	0,75€ le couvert

(pas de location de vaisselle avec traiteur)

SALLE DES ASSOCIATIONS

Caution = 700€	CLAYENS*	EXTERIEURS**
Vin d'honneur	70 €	100 €
Journée	145 €	215 €

* familles ayant leur résidence principale à Clayes

** familles ayant leur résidence principale hors Clayes / associations extérieures

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte l'application de ces tarifs pour 2019

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-032 : TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE 2019

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission lecture publique du Syrenor pour les tarifs de la médiathèque pour l'année 2019 :

	2018	2019
Réseau lecture publique		
Individuel	7,20 €	7,40 €
Famille	12,10 €	12,40 €
Hors réseau lecture publique		
Individuel	11,10 €	11,40 €
Famille	15,80 €	16,20 €
Autres usagers		
Jeunes (- 18 ans)	gratuité	gratuité
Etudiants (- 25 ans)	gratuité	gratuité
Demandeurs d'emploi	gratuité	gratuité
Nouveaux habitants du réseau	gratuité	gratuité
Titulaire de la carte "Sortir !"	gratuité	gratuité
Remplacement de la carte	3,00 €	3,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte la mise en place des nouveaux tarifs pour l'année 2019.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-033 : INDEMNITÉ AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, la Commune doit verser une indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux.

Le montant de l'année 2018 s'élève à 404,98 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de verser 404,98 € au comptable pour l'année 2018
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-18-034 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ENERGIE CREE PAR LE SDE35 / RETRAIT DES GROUPEMENTS DE COMMANDE FOURNITURE D'ELECTRICITE (SDE35) ET FOURNITURE D'ENERGIE / GAZ (SDE 22)

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Clayes d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Clayes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Clayes d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, après délibération, le Conseil municipal décide :

- ◆ d'autoriser le retrait de la commune de Clayes du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE 35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- ◆ d'autoriser le retrait de la commune de Clayes du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- ◆ d'autoriser l'adhésion de la commune de Clayes au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35 ;
- ◆ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- ◆ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Clayes.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 21:50